



Des écoles sûres et accueillantes – Guide pour l'équité
et l'inclusion dans les écoles du Manitoba

FOIRE AUX QUESTIONS



di  **ersité =**
possibilité



FOIRE AUX QUESTIONS

FOIRE AUX QUESTIONS SUR LES LOIS ET POLITIQUES CONCERNANT LES DROITS DES PERSONNES LGBTQ AU MANITOBA



- Q1.** À l'école, lorsque quelqu'un veut dire qu'il n'aime pas quelque chose, il dit « c'est pour les tapettes » ou « t'es gai ». J'ai demandé à mon prof pourquoi il n'intervenait pas et il m'a répondu que cela ne faisait de tort à personne et que je ne devrais pas en faire grand cas. Qu'est-ce que je peux faire? 5
- Q2.** Je suis trans et on me lance des injures comme « travelo ». Les élèves de ma classe ont même composé une chanson. J'ai demandé à ma prof d'intervenir, mais elle m'a répondu qu'ils ne disent rien d'offensant à moins qu'ils utilisent « fif » ou des termes racistes comme « paki ». Est-ce c'est vrai? 10
- Q3.** Mon père m'a donné naissance avant sa transition de femme-à-homme (FtM). Mon professeur l'appelle toujours ma mère et dit que mes parents sont des lesbiennes, mais c'est faux. J'ai une mère et un père. Que puis-je faire? 14
- Q4.** Il y a des graffitis dans les toilettes des garçons comme « Akim fourre des culs » et « John est fif ». L'école ne devrait-elle pas tous les effacer? 17
- Q5.** Je viens d'une collectivité des Premières nations qui n'accepte pas la diversité sexuelle, de sorte que j'ai eu beaucoup de difficulté à sortir du placard à l'école. Si les populations autochtones et inuites étaient si ouvertes aux personnes LGBTQ avant l'arrivée des Européens à Turtle Island, pourquoi certaines collectivités autochtones sont-elles si homophobes et intolérantes de la diversité? 22

- Q6. J'ai deux mères. Ma mère non biologique m'a adopté. Mon prof sait que les deux sont légalement responsables, mais ne cesse de me demander laquelle est ma « vraie » mère. Est-ce approprié? 23
- Q7. Quand un camarade de classe m'a interrogé sur mon orientation sexuelle, j'ai répondu que j'étais *fff* et mon prof m'a puni. C'est sûrement injuste, non? 27
- Q8. En passant devant le bureau de la directrice l'autre jour, j'ai entendu un parent dire qu'il était inapproprié d'avoir un « club de rencontres » à l'école et qu'il ne faudrait pas projeter certains films en classe. Je n'ai pas entendu la réponse de la directrice. Qu'est-ce qu'elle aurait dû dire? 30
- Qu'est-ce que je peux faire? 35



LANGAGE ABUSIF OU INJURIEUX

Q:

À l'école, lorsque quelqu'un veut dire qu'il n'aime pas quelque chose, il dit « c'est pour les tapettes » ou « t'es gai ». J'ai demandé à mon prof pourquoi il n'intervenait pas et il m'a répondu que cela ne faisait de tort à personne et que je ne devrais pas en faire grand cas. Qu'est-ce que je peux faire?

R:

Ces énoncés causent beaucoup de tort car ils utilisent des termes et insultes liés à l'orientation sexuelle pour exprimer une opinion négative. Les écoles sont tenues de maintenir des milieux positifs pour tous et d'être vigilantes pour déceler tout ce qui peut les empêcher d'accomplir cette tâche. Consultez *Ross c.*

Conseil scolaire du district no 15 du Nouveau-Brunswick, [1996] 1 S.C.R.

825 <http://scc-csc.lexum.com/decisia-scc-csc/scc-csc/scc-csc/fr/item/1367/index.do>

VOUS POUVEZ INDIQUER À L'ENSEIGNANT que le langage homophobe cause réellement du tort, particulièrement aux jeunes lesbiennes, gais, bisexuels, trans, bispirituels, queer ou en questionnement (LGBTQ), qui sont perçus comme étant LGBTQ ou dont les parents, d'autres membres de leur famille ou des amis sont LGBTQ.

<http://web2.gov.mb.ca/bills/38-2/b030f.php>.

1. En 2004, le Manitoba a adopté une loi qui oblige les écoles à fournir un milieu sûr et accueillant pour tous les élèves, à élaborer des règlements, des codes de conduite et des plans de mesures d'urgence à l'appui de milieux scolaires positifs et sûrs, et à créer des comités afin de conseiller les directions d'école pour l'élaboration de ces codes et plans. La *Charte de la sécurité dans les écoles* modifiait la *Loi sur les écoles publiques* et la *Loi sur l'administration scolaire*. Les deux s'appliquent à toutes les écoles publiques ainsi qu'aux écoles indépendantes subventionnées. Consultez

2. Le sondage *Youth Speak Up about Homophobia and Transphobia in Canadian Schools* (mars 2009) révèle que des 1 700 participants, les trois quarts des élèves LGBTQ canadiens ne se sentent pas en sécurité dans au moins un endroit à l'école. Allez à <http://MyGSA.ca/YouthSpeakUp>. L'utilisation de langage homophobe nuit à la création d'espaces sécuritaires dans les milieux d'apprentissage.

3. Selon la *Loi sur les écoles publiques* du Manitoba, chaque commission scolaire devra « faire en sorte que chaque élève inscrit à une école située dans son territoire évolue dans un milieu scolaire sûr et accueillant où l'on encourage des comportements respectueux et responsables ». La loi s'applique à toutes les écoles publiques ainsi qu'aux écoles indépendantes subventionnées. Allez à <http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/p250f.php>
4. Les modifications apportées à la *Loi sur les écoles publiques* en 2013 concernant les écoles sûres et accueillantes obligent les commissions scolaires à se doter d'une politique de respect de la diversité humaine et à l'appliquer dans chaque école de la division ou du district scolaire. La politique de respect de la diversité humaine doit « favoriser :
 - un milieu d'apprentissage sécuritaire et inclusif,
 - l'acceptation et le respect des autres ainsi que
 - la création d'un milieu scolaire positif ».

La politique porte aussi sur « la formation destinée aux enseignants et aux autres membres du personnel relativement à la prévention de l'intimidation et aux stratégies visant à favoriser le respect de la diversité humaine et un climat scolaire positif »... et doit tenir « dûment compte des principes relatifs au Code des droits de la personne ».

La *Loi sur les écoles publiques* s'applique à toutes les écoles publiques ainsi qu'aux écoles indépendantes subventionnées. Allez à <http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/p250f.php>

5. Les modifications apportées à la *Loi sur les écoles publiques* en 2013 concernant les écoles sûres et accueillantes contiennent une nouvelle définition de l'intimidation : « Dans la présente loi, le terme « intimidation » s'entend des comportements qui
 - (a) ont pour but ou dont l'auteur devrait savoir qu'ils auront pour effet soit de causer à autrui de la peur, de

l'intimidation, de l'humiliation, de la détresse ou tout autre préjudice, qu'il soit d'ordre corporel, émotif ou matériel ou qu'il porte atteinte à l'estime de soi ou à la réputation;

(b) soit de créer un milieu négatif pour autrui à l'école ».

La *Loi* ajoute que l'intimidation peut être écrite, verbale, physique ou électronique (cyberintimidation).

L'expression « c'est tellement gai » est homophobe et heurte les sentiments et l'estime de soi des personnes se reconnaissant LGBTQ. En outre, cela crée un milieu négatif pour vous. Les enseignants devraient intervenir.

La *Loi sur les écoles publiques* s'applique à toutes les écoles publiques ainsi qu'aux écoles indépendantes subventionnées. Allez à <http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/p250f.php>

6. Le *Code des droits de la personne* du Manitoba (*Code*) garantit l'égalité des droits et des chances, et reconnaît la dignité et la valeur de chaque personne au Manitoba. Le *Code* interdit la discrimination ou le harcèlement à l'endroit des personnes fondé sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Ce droit de ne pas subir de discrimination et de harcèlement s'applique à votre milieu scolaire. Cela veut dire qu'une personne, un élève ou un membre du personnel ne peut recevoir de traitement inéquitable ou subir du harcèlement en milieu scolaire en raison de son orientation sexuelle.

Les commentaires ou gestes nocifs reconnus comme étant importuns ou qui devraient l'être constituent du harcèlement – comme les « blagues », insultes ou insinuations sur l'orientation sexuelle d'une personne. Le non-respect des motifs illicites de discrimination protégés aux termes du *Code* pourraient entraîner ce que la Commission des droits de la personne du Manitoba appelle « un milieu invivable ». Allez à <http://www.manitobahumanrights.ca/sexualharassment.fr.html>

7. La Manitoba Teachers' Society s'est dotée d'une politique d'équité qui inclut les engagements suivants : [traduction] « les membres et les employés de la Société favorisent la compréhension et l'inclusion active des "groupes d'équité" dont les caractéristiques sont définies à l'article 9(2) du *Code des droits de la personne* du Manitoba. La Société encourage tous ses membres à fournir des milieux d'apprentissage sûrs et inclusifs qui respectent la diversité humaine et préviennent l'expression de jugements négatifs fondés sur le genre, les stéréotypes sexuels, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre; elle appuie l'élimination de toutes les formes de discrimination dans les écoles et les collectivités du Manitoba, selon la définition du *Code des droits de la personne* du Manitoba, art. 9(2); elle soutient activement les mesures destinées à fournir des plans de prévention et d'intervention appropriés en cas de discrimination, à instaurer un climat de respect de la diversité et à promouvoir des interactions positives parmi tous les membres de la communauté scolaire. » <http://www.mbteach.org/library2/constitution-bylaws-and-policies-governing-the-manitoba-teachers-society>

8. Dans le document d'Éducation et Enseignement supérieur Manitoba *Une approche à l'échelle de l'école pour favoriser la sécurité et l'appartenance, Prévenir la violence et le harcèlement* on lit ce qui suit : « Une approche à l'échelle de l'école pour favoriser la sécurité et l'appartenance nécessite un effort conscient pour satisfaire les besoins de tous les élèves dans tous les milieux éducatifs. Cette approche s'avère particulièrement importante quant aux interventions appropriées en cas de comportements négatifs ou blessants ». L'enseignant devrait intervenir. Allez à <http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/enfdiff/approche-ecole/index.html>

9. La *Loi sur les écoles publiques* du Manitoba oblige chaque division scolaire à « faire en sorte que chaque élève inscrit à une école située dans son territoire évolue dans un milieu scolaire sûr et accueillant où l'on encourage des comportements respectueux et responsables ».

Les commentaires homophobes comme « t'es gai », « fif » ou « gouine » qui ne sont pas réprimandés menacent ce milieu sûr et accueillant – non seulement pour les élèves LGBTQ, mais aussi pour ceux qui sont perçus comme étant LGBTQ, de même que le personnel et les membres de la famille.

Un milieu scolaire sécuritaire et accueillant permet aux élèves de se concentrer sur leurs études et de s'épanouir.

La *Loi sur les écoles publiques* s'applique à toutes les écoles publiques ainsi qu'aux écoles indépendantes subventionnées. Allez à <http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/p250f.php>

10. Plusieurs divisions scolaires du Manitoba se sont déjà dotées d'une politique de respect de la diversité humaine qui mentionne expressément l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Le chapitre Guide de la présente trousse en contient quelques-unes. Consultez la politique de votre division, informez-en l'enseignant et prononcez-vous!
11. En vertu de la *Convention relative aux droits de l'enfant* de l'ONU, l'éducation doit « favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques dans toute la mesure de leurs potentialités » (article 29). Allez à <http://www.unicef.org/french/crc/>

Tolérer l'utilisation péjorative d'un mot comme « gai » ou « tapette » empêche les élèves LGBTQ et ceux dont les parents, d'autres membres de la famille ou des amis sont LGBTQ d'être pleinement eux-mêmes. Votre école doit déployer tous les efforts possibles pour vous fournir un milieu d'apprentissage sûr et inclusif, où vous vous sentez bien accueilli et accepté.

Q2:

Je suis trans et on me lance des injures comme « travelo ». Les élèves de ma classe ont même composé une chanson. J'ai demandé à ma prof d'intervenir, mais elle m'a répondu qu'ils ne disent rien d'offensant à moins qu'ils utilisent « fif » ou des termes racistes comme « paki ». Est-ce c'est vrai?

R2:

Non, ça ne l'est pas. Les termes et la chanson visent manifestement à insulter et sont une cause de détresse.

1. Selon la Loi sur les écoles publiques du Manitoba, les écoles doivent se doter d'un code de conduite, qui doit inclure un énoncé selon lequel les abus de toute nature, l'intimidation et la discrimination fondées sur une des caractéristiques énumérées dans le Code des droits de la personne du Manitoba sont inacceptables. Allez à <http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/p250f.php>.

En vous lançant des injures et en créant une chanson à votre sujet, vos camarades ciblent votre identité de genre et suggèrent qu'elle est inférieure. Elle ne l'est pas et le comportement de vos camarades constitue de l'intimidation.

De plus, les modifications apportées à la Loi sur les écoles publiques en 2013 au sujet des écoles sûres et accueillantes obligent les commissions scolaires à se doter d'une politique de la diversité humaine et de l'appliquer dans chaque école de la division ou du district scolaire. Cette politique « favorisera :

- un milieu d'apprentissage sécuritaire et inclusif
- l'acceptation et le respect des autres ainsi que
- la création d'un milieu scolaire positif ».

La politique porte aussi sur « la formation destinée aux enseignants et aux autres membres du personnel relativement à la prévention de l'intimidation et aux stratégies visant à favoriser le respect de la diversité humaine et un climat scolaire positif » et doit tenir « dûment compte des principes relatifs au Code des droits de la personne ». Allez à <http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/p250f.php>.

L'enseignant devrait intervenir.

2. Le sondage *Youth Speak Up about Homophobia and Transphobia in Canadian Schools* (mars 2009) révèle que des 1 700 participants, 95 % des élèves trans ne se sentent pas en sécurité à l'école, contre le cinquième des élèves hétérosexuels. Allez à <http://MyGSA.ca/YouthSpeakUp>. L'utilisation de langage homophobe nuit à la création d'espaces sûrs dans les milieux d'apprentissage.
3. Expliquez à l'enseignant que des termes comme « travelo » sont discriminatoires et abusifs. S'ils ne sont pas racistes ou homophobes, ils sont transphobes. Aucune forme de discrimination n'est plus acceptable qu'une autre. En vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés* (« Charte »), chacun a le droit d'exprimer ses vues librement; les propos injurieux à l'endroit d'un groupe particulier est en exemple de restriction de ce droit. Allez à <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/Const/page-15.html>.

Encouragez l'enseignant à appliquer ce principe dans les cas de langage transphobe. Bien que l'identité de genre ne se trouve pas explicitement dans la *Charte*, la catégorie du sexe est protégée et nombre de tribunaux l'ont interprétée pour inclure les personnes trans, ce qui rend les propos transphobes inacceptables.

4. La Manitoba Teachers' Society s'est dotée d'une politique d'équité qui inclut les engagements suivants : [traduction] « Les membres et les employés de la Société favorisent la compréhension et l'inclusion active des "groupes d'équité" dont les caractéristiques sont définies dans le *Code des droits de la personne* du Manitoba, art. 9(2); elle encourage tous ses membres à fournir des milieux d'apprentissage sûrs et inclusifs qui respectent la diversité humaine et préviennent l'expression de jugements négatifs fondés sur le genre, les stéréotypes sexuels, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre; elle appuie l'élimination de toutes les formes de discrimination dans les écoles et les collectivités du Manitoba, selon la définition du *Code des droits de la personne* du Manitoba, art. 9(1); elle soutient activement les mesures destinées à fournir des plans de prévention et d'intervention appropriés en cas de discrimination, à instaurer un climat de respect de la diversité et à promouvoir des interactions positives

parmi tous les membres de la communauté scolaire. » Allez à <http://www.mbteach.org/library2/constitution-bylawsa-and-policies-governing-the-manitoba-teachers-society>. [En anglais]

5. Les modifications apportées à la *Loi sur les écoles publiques* en 2013 concernant les écoles sûres et accueillantes contiennent une nouvelle définition de l'intimidation : « Dans la présente loi, le terme « intimidation » s'entend des comportements qui
 - (a) ont pour but ou dont l'auteur devrait savoir qu'ils auront pour effet soit de causer à autrui de la peur, de l'intimidation, de l'humiliation, de la détresse ou tout autre préjudice, qu'il soit d'ordre corporel, émotif ou matériel ou qu'il porte atteinte à l'estime de soi ou à la réputation;
 - (b) soit de créer un milieu négatif pour autrui à l'école »

La *Loi* ajoute que l'intimidation peut être écrite, verbale, physique ou électronique (cyberintimidation).

Créer une chanson à votre sujet est une forme de transphobie qui nuit aux sentiments et à l'estime de soi d'une personne se reconnaissant trans ou non conformiste sur le plan du genre. Cela engendre aussi un milieu scolaire négatif pour vous. L'enseignant devrait intervenir. La *Loi sur les écoles publiques* s'applique à toutes les écoles publiques ainsi qu'aux écoles indépendantes subventionnées. Consultez la version bilingue de la *Loi sur les écoles publiques* à <http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/p250f.php>

6. Dans le document d'Éducation et Enseignement supérieur Manitoba *Une approche à l'échelle de l'école pour favoriser la sécurité et l'appartenance, Prévenir la violence et le harcèlement*, on lit ce qui suit : « Une approche à l'échelle de l'école pour favoriser la sécurité et l'appartenance nécessite un effort conscient pour satisfaire les besoins de tous les élèves dans tous les milieux éducatifs. Cette approche s'avère particulièrement importante quant aux interventions appropriées en cas de comportements négatifs ou blessants. »

L'enseignant devrait intervenir. Allez à <http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/enfdiff/approche-ecole/index.html>



7. L'identité de genre est une caractéristique applicable qui est protégée contre la discrimination en vertu du *Code des droits de la personne* du Manitoba. Cela veut dire que quiconque subit de la discrimination ou du harcèlement en raison de son identité de genre est protégé par la loi. Cela inclut les personnes transsexuelles, transgenres et intersexes de même que les travestis et autres personnes dont l'identité ou l'expression de genre est, ou est perçue comme étant, différente de leur sexe biologique.
8. Plusieurs divisions scolaires du Manitoba se sont dotées de politiques de respect de la diversité humaine qui mentionnent expressément l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Le chapitre Guide de la présente trousse en contient quelques-unes. Consultez la politique de votre division, informez-en l'enseignant et prononcez-vous!
9. En vertu de la *Convention relative aux droits de l'enfant* de l'ONU, l'éducation doit « favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques dans toute la mesure de leurs potentialités » (article 29). Allez à <http://www.unicef.org/crc>. Tolérer l'utilisation péjorative d'un mot comme « travelo » empêche les élèves LGBTQ et ceux dont les parents, d'autres membres de la famille ou des amis sont LGBTQ d'être pleinement eux-mêmes. Votre école doit déployer tous les efforts possibles pour vous fournir un milieu d'apprentissage sûr et inclusif, où vous vous sentez bien accueilli et accepté.
10. La transphobie, le racisme et l'homophobie sont tous liés. Comme le point sur un graphique où les lignes se croisent s'appelle « intersection », la convergence de catégories d'identification comme la classe sociale, l'origine ethnique, l'identité de genre, les aptitudes physiques et mentales, la race, la religion, l'orientation sexuelle ou d'autres facteurs, et l'impossibilité de les séparer les unes des autres s'appelle « intersectionnalité ». Nombre de personnes subissent de la discrimination fondée sur plus d'une catégorie.

Q3:

Mon père m'a donné naissance avant sa transition de femme-à-homme (FtM).

Mon professeur l'appelle toujours ma mère et dit que mes parents sont des lesbiennes, mais c'est faux. J'ai une mère et un père. Que puis-je faire?

R3:

1. Il est très difficile d'aimer l'école si vous ne vous sentez pas respecté, que vous ne voyez pas de représentations ou n'entendez pas parler de familles qui ressemblent à la vôtre.

Le préambule de la *Loi sur les écoles publiques* du Manitoba inclut ce qui suit : « Attendu que le système d'écoles publiques devrait contribuer à l'édification d'une société juste, prospère, saine et empreinte de compassion; [et] que le système d'écoles publiques doit tenir compte des besoins et des intérêts variés de la population (...), chaque commission scolaire doit faire en sorte que chaque élève inscrit à une école située dans son territoire évolue dans un milieu scolaire sûr et accueillant où l'on encourage des comportements respectueux et responsables. »
Allez à <http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/p250f.php>

INDIQUEZ À L'ENSEIGNANT que vous trouvez son langage offensant et irrespectueux parce qu'il ne reconnaît pas votre famille.

2. En vertu de la *Convention relative aux droits de l'enfant* de l'ONU, « nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille (...). L'enfant a le droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes » (article 16). Allez à <http://www.unicef.org/french/crc/>.

En outre, conformément à l'article 12 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, « nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et à sa réputation. Toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes ». Allez à <http://www.un.org/fr/documents/udhr/>.

L'enseignant manque de respect.

Votre école devrait investir dans des livres qui présentent des personnes trans, installer des affiches qui montrent des personnes trans, annoncer des sites Web favorables aux personnes trans comme le site Web éducatif national d'Égale Canada des écoles sécuritaires et inclusives, *MonAGH.ca*, et y autoriser l'accès.



3. Le *Code des droits de la personne* du Manitoba protège les relations familiales contre la discrimination à la faveur de caractéristiques concernant l'état matrimonial ou le statut familial. Il définit le statut familial comme suit : « L'expression « statut familial » sera interprétée comme comprenant le fait d'être un parent ou non, quelle que soit la manière dont une personne devient parent, ainsi que tout autre lien de parenté, réel ou perçu » Allez à http://www.manitobahumanrights.ca/publications/policy/policy_defining-marital-and-family-status.fr.html. Certaines commissions des droits de la personne ont publié des documents où l'on reconnaît l'incidence de l'intersectionnalité sur les familles LGBTQ. Selon la Commission ontarienne des droits de la personne, « il arrive souvent que les familles constituées de personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et transgendéristes ne soient pas reconnues comme des familles valides et soient donc invisibles aux autres... À cause de la discrimination, de l'homophobie et de la transphobie, ces personnes peuvent avoir de la difficulté à discuter ouvertement de leur famille et à demander les services ou les accommodements appropriés. Les membres de ces familles peuvent se retrouver victimes de harcèlement, de mauvais traitements ou d'ostracisme. » Vous trouverez de plus amples renseignements dans les *Politiques et directives concernant la discrimination au motif de l'état familial* de la Commission ontarienne des droits de la personne. Pour télécharger la version PDF, allez à <http://www.ohrc.on.ca/fr/politique-et-directives-concernant-la-discrimination-au-motif-de-l-etat-familial>.
4. La Manitoba Teachers' Society s'est dotée d'une politique en matière d'équité qui inclut les engagements suivants : [traduction] « les membres et les employés de la Société favorisent la compréhension et l'inclusion active des "groupes

d'équité" dont les caractéristiques sont définies dans le *Code des droits de la personne* du Manitoba, art. 9(2); la Société encourage tous ses membres à fournir des milieux d'apprentissage sûrs et inclusifs qui respectent la diversité humaine et préviennent l'expression de jugements négatifs fondés sur le genre, les stéréotypes sexuels, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre; elle appuie l'élimination de toutes les formes de discrimination dans les écoles et les collectivités du Manitoba, selon la définition du *Code des droits de la personne* du Manitoba, art. 9(2); elle soutient activement les mesures destinées à fournir des plans de prévention et d'intervention appropriés en cas de discrimination, à instaurer un climat de respect de la diversité et à promouvoir des interactions positives parmi tous les membres de la communauté scolaire. » Allez à <http://www.mbteach.org/library2/constitution-bylawsa-and-policies-governing-the-manitoba-teachers-society>. [En anglais].

5. Les modifications apportées à la *Loi sur les écoles publiques* en 2013 au sujet des écoles sûres et accueillantes obligent les commissions scolaires à se doter d'une politique de respect de la diversité humaine et à l'appliquer dans chaque école de la division ou du district scolaire. Cette politique « favorisera :
 - un milieu d'apprentissage sécuritaire et inclusif,
 - l'acceptation et le respect des autres ainsi que
 - la création d'un milieu scolaire positif ».

Elle devra tenir « dûment compte des principes relatifs au Code des droits de la personne ». Allez à <http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/p250f.php>

6. Plusieurs divisions scolaires du Manitoba se sont dotées d'une politique de respect de la diversité humaine qui mentionne expressément l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Le chapitre Guide de la présente trousse en contient quelques-unes. Consultez la politique de votre division, informez-en l'enseignant et prononcez-vous!

Q4:

Il y a des graffitis dans les toilettes des garçons comme « Akim fourre des culs » et « John est fif ». L'école ne devrait-elle pas tous les effacer?

R4:

Oui, l'école devrait tous les effacer immédiatement pour indiquer clairement que ce genre de langage (sans mentionner le vandalisme) n'est pas toléré.

1. En 2004, le Manitoba a adopté une loi qui oblige les écoles à fournir un milieu sûr et accueillant pour tous les élèves, à élaborer des règlements à l'appui de milieux scolaires positifs et sûrs, des codes de conduite et des plans de mesures d'urgence, et à créer des comités afin de conseiller les directions d'école pour l'élaboration de ces codes et plans.

La *Charte de la sécurité dans les écoles* modifiait la Loi sur les écoles publiques et la *Loi sur l'administration scolaire*. Les deux s'appliquent à toutes les écoles publiques ainsi qu'aux écoles indépendantes subventionnées. Allez à <http://web2.gov.mb.ca/bills/38-2/b030f.php>.

2. Selon la *Loi sur les écoles publiques* du Manitoba, les écoles doivent se doter d'un code de conduite, qui doit inclure un énoncé selon lequel les abus de toute nature, l'intimidation et la discrimination fondées sur une des caractéristiques énumérées dans le *Code des droits de la personne* du Manitoba sont inacceptables. Le code de conduite doit aussi indiquer que les élèves et le personnel « doivent se comporter de façon respectueuse et observer le code de conduite ». La *Loi sur les écoles publiques* s'applique à toutes les écoles publiques ainsi qu'aux écoles indépendantes subventionnées. Allez à <http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/p250f.php>.
3. Les modifications apportées à la *Loi sur les écoles publiques* en 2013 concernant les écoles sûres et accueillantes contiennent une nouvelle définition de l'intimidation :
« Dans la présente loi, le terme « intimidation » s'entend des comportements qui
 - (a) ont pour but ou dont l'auteur devrait savoir qu'ils auront pour effet soit de causer à autrui de la peur, de l'intimidation, de l'humiliation, de la détresse ou tout

autre préjudice, qu'il soit d'ordre corporel, émotif ou matériel ou qu'il porte atteinte à l'estime de soi ou à la réputation;

(b) soit de créer un milieu négatif pour autrui à l'école ».

La *Loi* ajoute que l'intimidation peut être écrite, verbale, physique ou électronique (cyberintimidation).

La *Loi sur les écoles publiques* s'applique à toutes les écoles publiques ainsi qu'aux écoles indépendantes subventionnées. Allez à <http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/p250f.php>.

Tous les types de harcèlement, y compris les graffitis, ont une incidence négative sur le climat à l'école et constituent une forme d'intimidation. Non seulement les graffitis doivent-ils être effacés immédiatement, mais il faut informer la direction de l'école, qui doit déterminer s'il faut suspendre le ou les élèves coupables.

4. Dans le document d'Éducation et Enseignement supérieur Manitoba Une approche à l'échelle de l'école pour favoriser la sécurité et l'appartenance, Prévenir la violence et le tagage, on lit ce qui suit : « Une approche à l'échelle de l'école pour favoriser la sécurité et l'appartenance livre un message ferme à tous les intervenants du milieu scolaire. Un processus de collaboration constante favorisant l'établissement d'un climat sûr caractérisé par la bienveillance permet de régler les problèmes touchant les comportements blessants, dont le tagage, la violence, les menaces, l'intimidation et le harcèlement ». Allez à <http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/enfdiff/approche-ecole/index.html>.

Les documents d'Éducation et Enseignement supérieur Manitoba s'appliquent à toutes les écoles publiques ainsi qu'aux écoles indépendantes subventionnées.



Lorsque les élèves ne se sentent pas en sécurité à l'école, leur éducation risque d'en souffrir.

5. Selon le document d'Éducation et Enseignement supérieur Manitoba *Cap sur l'inclusion, Relever les défis : gérer le comportement*, les facteurs clés d'un climat scolaire positif incluent une disposition relative à l'enlèvement des graffitis. Les graffitis discriminatoires empêchent la création de lieux sûrs dans les milieux d'apprentissage. Lorsque les élèves ne se sentent pas en sécurité à l'école, leur éducation risque d'en souffrir.

Les documents d'Éducation et Enseignement supérieur Manitoba s'appliquent à toutes les écoles publiques ainsi qu'aux écoles indépendantes subventionnées. Allez à <http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/enfdiff/comporte/index.html>.

6. Selon l'article 29 de la *Convention relative aux droits de l'enfant* de l'ONU, l'éducation doit « favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques dans toute la mesure de leurs potentialités ». Allez à <http://www.unicef.org/french/crc/>

La tolérance d'un vandalisme aussi visible empêche les élèves LGBTQ et ceux dont les parents, d'autres membres de la famille ou des amis sont LGBTQ d'être pleinement eux-mêmes. Par ailleurs, l'article 19 indique qu'il faut prendre adéquatement soin des enfants et des jeunes, et les protéger contre l'abus. Votre école devrait prendre les mesures nécessaires pour vous fournir un milieu d'apprentissage sûr et inclusif, où vous sentez bien accueilli et respecté.

7. La Manitoba Teachers' Society s'est dotée d'une politique en matière d'équité qui vise à éliminer toutes les formes de discrimination dans les écoles et les collectivités du Manitoba; la discrimination est définie à l'article 9(1) du *Code des droits de la personne* du Manitoba. Allez à <http://www.mbteach.org/library2/constitution-bylawsa-and-polices-governing-the-manitoba-teachers-society>. [En anglais]

8. Les modifications apportées à la *Loi sur les écoles publiques* en 2013 concernant les écoles sûres et accueillantes obligent les commissions scolaires à se doter d'une politique de respect de la diversité humaine et à l'appliquer dans chaque école de la division ou du district scolaire. La politique de respect de la diversité humaine doit « favoriser :

- un milieu d'apprentissage sécuritaire et inclusif,
- l'acceptation et le respect des autres ainsi que
- la création d'un milieu scolaire positif ».

La politique doit tenir « dûment compte des principes relatifs au Code des droits de la personne ».

La Loi sur les écoles publiques s'applique à toutes les écoles publiques ainsi qu'aux écoles indépendantes subventionnées. Allez à <http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/p250f.php>

9. Les modifications apportées à la Loi sur les écoles publiques en 2013 concernant les écoles sûres et accueillantes obligent les commissions scolaires à se doter d'une politique de respect de la diversité humaine et à l'appliquer dans chaque école de la division ou du district scolaire. La politique de respect de la diversité humaine doit « favorisera :

- un milieu d'apprentissage sécuritaire et inclusif,
- l'acceptation et le respect des autres ainsi que
- la création d'un milieu scolaire positif ».

En voyant des graffitis homophobes, bien des élèves – peu importe leur orientation sexuelle ou identité de genre – ne se sentiront pas en sécurité.



En voyant des graffitis homophobes, bien des élèves – peu importe leur orientation sexuelle ou identité de genre – ne se sentiront pas en sécurité.

La politique doit tenir « dûment compte des principes relatifs au Code des droits de la personne ». L'identité de genre et l'orientation sexuelle sont protégées contre la discrimination en vertu du *Code*. Allez à <http://web2.gov.mb.ca/laws/index.fr.php>.

La *Loi sur les écoles publiques* s'applique à toutes les écoles publiques ainsi qu'aux écoles indépendantes subventionnées. Allez à <http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/p250f.php>. En voyant des graffitis homophobes ou discriminatoires, bien des élèves – peu importe leur orientation sexuelle ou identité de genre – ne se sentiront pas en sécurité.

10. Plusieurs divisions scolaires du Manitoba se sont dotées d'une politique de respect de la diversité humaine qui mentionne expressément l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Le chapitre Guide de la présente trousse en contient quelques-unes. Consultez la politique de votre division, informez-en l'enseignant et prononcez-vous!

Q5:

Je viens d'une collectivité des Premières nations qui n'accepte pas la diversité sexuelle, de sorte que j'ai eu beaucoup de difficulté à sortir du placard à l'école. Si les populations autochtones et inuites étaient si ouvertes aux personnes LGBTQ avant l'arrivée des Européens à Turtle Island, pourquoi certaines collectivités autochtones sont-elles si homophobes et intolérantes de la diversité?

R5:

Lorsque des peuples autochtones sont colonisés par d'autres nations, il arrive qu'ils adaptent les valeurs, les croyances et les cultures des colonisateurs parce qu'ils y sont contraints ou qu'ils craignent les représailles. Ce faisant, ils en viennent à réprimer et à dévaloriser leur système social traditionnel qui les servait bien. Les peuples autochtones du Manitoba sont en interaction avec les Canadiens européens depuis deux siècles, et nombre des modes de vie traditionnels ont été perdus ou oubliés.

Dans les années 1700 et 1800, l'homophobie et le racisme leur ont été imposés par divers groupes religieux et les nouveaux occupants. Pourtant, en examinant les racines, les traditions et les valeurs historiques de nos Premières nations, l'on se rend compte que les personnes LGBTQ et bispirituelles autochtones méritent le respect et ont une place légitime dans les familles et les collectivités d'aujourd'hui. Il faut aussi savoir que les lois et les principes canadiens et internationaux en matière des droits de la personne garantissent à toutes et à tous (à l'intérieur et à l'extérieur des réserves) la protection contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Qb:

J'ai deux mères. Ma mère non biologique m'a adopté. Mon prof sait que les deux sont légalement responsables, mais ne cesse de me demander laquelle est ma « vraie » mère. Est-ce approprié?

Rb:

Non, ça ne l'est pas. En plus d'être inappropriée, la réponse de l'enseignante constitue peut-être une atteinte à vos droits de la personne.

En 2004, le Manitoba a adopté une loi qui oblige les écoles à fournir un milieu sûr et accueillant pour tous les élèves, à élaborer des règlements à l'appui de milieux scolaires positifs et sûrs, des codes de conduite et des plans de mesures d'urgence, et à créer des comités afin de conseiller les directions d'école pour l'élaboration de ces codes et plans. La *Charte de la sécurité dans les écoles* modifiait la *Loi sur les écoles publiques* et la *Loi sur l'administration scolaire*. Les deux s'appliquent à toutes les écoles publiques ainsi qu'aux écoles indépendantes subventionnées. Allez à <http://web2.gov.mb.ca/bills/38-2/b030f.php>.

1. Conformément à l'article 12 de la *Déclaration universelle des droits de l'homme*, vous avez droit au respect de votre vie privée et de votre vie familiale. Demander quel parent vous a donné naissance enfreint ce droit. Allez à <http://www.un.org/fr/documents/udhr/>. L'article 16 de la Convention relative aux droits de l'enfant de l'ONU confirme ce droit. <http://www.unicef.org/french/crc/>
2. Si votre parent non biologique vous a adopté, l'école a l'obligation légale de le traiter exactement comme elle traite un parent biologique. Cela inclut s'abstenir de demander si elle est un « vrai » parent. La *Loi sur l'adoption du Manitoba* a été modifiée en 2003 pour permettre aux couples de même sexe d'adopter un enfant. Allez à http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/_pdf.php?cap=a2
3. Si votre parent non biologique a une responsabilité parentale à votre égard, l'école a l'obligation légale de le traiter exactement comme elle traite un beau-parent. Cela inclut s'abstenir de demander si elle est un « vrai » parent.

4. Le *Code des droits de la personne* du Manitoba (Code) protège les relations familiales contre la discrimination fondée sur l'état matrimonial ou le statut familial. Le *Code* définit le statut familial comme suit : « L'expression "statut familial" sera interprétée comme comprenant le fait d'un parent ou non, quelle que soit la manière dont une personne devient parent, ainsi que tout autre lien de parenté, réel ou perçu. » Allez à <http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/h175f.php>.

Certaines commissions des droits de la personne ont publié des documents où l'on reconnaît l'incidence de l'intersectionnalité sur les familles LGBTQ. Selon la Commission ontarienne des droits de la personne, « il arrive souvent que les familles constituées de personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et transgendéristes ne soient pas reconnues comme des familles valides et soient donc invisibles aux autres... À cause de la discrimination, de l'homophobie et de la transphobie, ces personnes peuvent avoir de la difficulté à discuter ouvertement de leur famille et à demander les services ou les accommodements appropriés. Les membres de ces familles peuvent se retrouver victimes de harcèlement, de mauvais traitements ou d'ostracisme. » Autres renseignements à <http://www.ohrc.on.ca/fr/politique-et-directives-concernant-la-discrimination-au-motif-de-l'etat-familial>

5. Indiquez à l'enseignant qu'une telle croyance s'appuie sur le stéréotype selon lequel toutes les familles sont dirigées par un homme et une femme, et que les autres structures familiales sont malheureusement souvent considérées comme étranges ou inférieures. Cela est faux et constitue un exemple d'hétérosexisme. Selon l'Institut Vanier de la famille, [traduction] « moins de la moitié des familles canadiennes se composent d'un couple marié hétérosexuel ayant un ou plusieurs enfants ». Allez à <http://www.ohrc.on.ca/fr/politique-et-directives-concernant-la-discrimination-au-motif-de-l'etat-familial>.
6. La *Loi sur l'adoption* du Manitoba permet à deux particuliers qui ne sont pas des conjoints ou des conjoints de fait d'adopter un enfant conjointement. Allez à <http://www.gov.mb.ca/justice/family/law/frenchbooklet/chapter13.fr.html>.

7. La politique contre l'homophobie et l'hétérosexisme de la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants inclut une vision globale d'un milieu de travail et d'apprentissage qui favorise l'intégration des programmes d'études et qui est « sûr, accueillant et inclusif pour les personnes de toutes les orientations sexuelles et identités de genre ». Allez à <http://www.ctf-fce.ca/Documents/BGLTTPolicies%20-English.pdf> [En anglais]. Les parents font partie de la communauté scolaire et il importe que leurs droits et ceux des élèves soient respectés. Indiquez à l'enseignant que la politique se trouve en ligne à www.ctf-fce.ca.
8. Le préambule de la Loi sur les écoles publiques du Manitoba inclut ce qui suit : « Attendu que le système d'écoles publiques devrait contribuer à l'édification d'une société juste, prospère, saine et empreinte de compassion; [et que] le système d'écoles publiques doit tenir compte des besoins et des intérêts variés de la population (...), chaque commission scolaire doit faire en sorte que chaque élève inscrit à une école située dans son territoire évolue dans un milieu scolaire sûr et accueillant où l'on encourage des comportements respectueux et responsables. » La loi ajoute qu'une « commission scolaire devra faire en sorte que chaque élève inscrit à une école située dans son territoire évolue dans un milieu scolaire sûr et accueillant où l'on encourage des comportements respectueux et responsables » Allez à <http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/p250f.php>.
9. Les modifications apportées à la Loi sur les écoles publiques en 2013 concernant les écoles sûres et accueillantes obligent les commissions scolaires à se doter d'une politique de respect de la diversité humaine et à l'appliquer dans chaque école de la division ou du district scolaire. La politique de respect de la diversité humaine doit « favoriser :
 - un milieu d'apprentissage sécuritaire et inclusif,
 - l'acceptation et le respect des autres ainsi que
 - la création d'un milieu scolaire positif ».

La politique porte aussi sur « la formation destinée aux enseignants et aux autres membres du personnel relativement à la prévention de l'intimidation et aux stratégies visant à favoriser le respect de la diversité humaine et un climat scolaire positif »... et doit tenir « dûment compte des principes relatifs au *Code des droits de la personne* ». La *Loi sur les écoles publiques* s'applique à toutes les écoles publiques ainsi qu'aux écoles indépendantes subventionnées. Allez à <http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/p250f.php>.

10. Plusieurs divisions scolaires du Manitoba se sont déjà dotées d'une politique de respect de la diversité humaine qui mentionne expressément l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Le chapitre Guide de la présente trousse en contient quelques-unes. Consultez la politique de votre division, informez-en l'enseignant et prononcez-vous!
11. La Manitoba Teachers' Society s'est dotée d'une politique d'équité où [traduction] « elle soutient activement les mesures destinées à instaurer un climat de respect de la diversité et à promouvoir des interactions positives parmi tous les membres de la communauté scolaire (...) et où elle appuie tous ses membres à fournir des milieux d'apprentissage sûrs et inclusifs et à prévenir l'expression de jugements négatifs fondés sur le genre, les stéréotypes sexuels, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre ». Allez à <http://www.mbteach.org/library2/constitution-bylaws-and-policies-governing-the-manitoba-teachers-society>. [En anglais]

OUI C'EST INJUSTE. Vous avez le droit d'identifier votre orientation sexuelle comme bon vous semble, ce qui inclut ne rien dire.

Q7:

Quand un camarade de classe m'a interrogé sur mon orientation sexuelle, j'ai répondu que j'étais fif et mon prof m'a puni. C'est sûrement injuste, non?

R7:

Il se peut que l'enseignant ait cru, à tort, que vous étiez homophobe étant donné que le mot « fif » a une connotation homophobe. Expliquez que ce n'était pas votre intention et demandez-lui de vérifier la définition du mot « fif » à la section Termes et concepts de la présente trousse.

Demandez à votre professeur de vérifier la définition du mot « fif » à la section Termes et concepts de la présente trousse.



1. En 2004, le Manitoba a adopté une loi qui oblige les écoles à fournir un milieu sûr et accueillant pour tous les élèves, à élaborer des règlements à l'appui de milieux scolaires positifs et sûrs, des codes de conduite et des plans de mesures d'urgence, et à créer des comités afin de conseiller les directions d'école pour l'élaboration de ces codes et plans. La *Charte de la sécurité dans les écoles* modifiait la Loi sur les écoles publiques et la *Loi sur l'administration scolaire*. Les deux s'appliquent à toutes les écoles publiques ainsi qu'aux écoles indépendantes subventionnées. Allez à <http://web2.gov.mb.ca/bills/38-2/b030f.php>.
2. Les modifications apportées à la *Loi sur les écoles publiques* en 2013 concernant les écoles sûres et accueillantes obligent les commissions scolaires à se doter d'une politique de respect de la diversité humaine et à l'appliquer dans chaque école de la division ou du district scolaire. La politique de respect de la diversité humaine doit « favoriser »
 - un milieu d'apprentissage sécuritaire et inclusif,
 - l'acceptation et le respect des autres ainsi que
 - la création d'un milieu scolaire positif ».

La politique porte aussi sur « la formation destinée aux enseignants et aux autres membres du personnel relativement

à la prévention de l'intimidation et aux stratégies visant à favoriser le respect de la diversité humaine et un climat scolaire positif »... et doit tenir « dûment compte des principes relatifs au *Code des droits de la personne* ».

La *Loi sur les écoles publiques* s'applique à toutes les écoles publiques ainsi qu'aux écoles indépendantes subventionnées. Allez à <http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/p250f.php>

3. La *Loi sur les écoles publiques* du Manitoba oblige chaque division scolaire à « faire en sorte que chaque élève inscrit à une école située dans son territoire évolue dans un milieu scolaire sûr et accueillant où l'on encourage des comportements respectueux et responsables ». Allez à <http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/p250f.php>
4. Le *Code des droits de la personne* du Manitoba (*Code*) garantit l'égalité des droits et des chances, et reconnaît la dignité et la valeur de chaque personne au Manitoba. Le *Code* interdit la discrimination ou le harcèlement à l'endroit des personnes fondé sur l'orientation sexuelle. Le droit d'être à l'abri de la discrimination et du harcèlement s'applique à votre milieu scolaire. Cela signifie que l'enseignant n'a pas le droit de vous traiter de façon inégale ou vous faire subir du harcèlement parce que vous êtes lesbienne, gai, bisexuel ou hétérosexuel. Allez à <http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/h175f.php>
5. Les modifications apportées à la *Loi sur les écoles publiques* en 2013 concernant les écoles sûres et accueillantes obligent les commissions scolaires à se doter d'une politique de respect de la diversité humaine et à l'appliquer dans chaque école de la division ou du district scolaire. La politique de respect de la diversité humaine doit « favoriser :
 - un milieu d'apprentissage sécuritaire et inclusif,
 - l'acceptation et le respect des autres ainsi que
 - la création d'un milieu scolaire positif ».

La politique doit tenir « dûment compte des principes relatifs au *Code des droits de la personne* ».

La *Loi sur les écoles publiques* s'applique à toutes les écoles publiques ainsi qu'aux écoles indépendantes subventionnées. Allez à <http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/p250f.php>

Si vous ne trouvez pas la politique de respect de la diversité humaine de votre division scolaire, demandez à la direction de l'école de vous en fournir une copie. Votre école doit déployer tous les efforts possibles pour vous fournir un milieu d'apprentissage sécuritaire et inclusif, où vous vous sentez bien accueilli et accepté.

6. Plusieurs divisions scolaires du Manitoba se sont dotées d'une politique de respect de la diversité humaine qui mentionne expressément l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Le chapitre Guide de la présente trousse en contient quelques-unes. Consultez la politique de votre division, informez-en l'enseignant et prononcez-vous!

Q8:

En passant devant le bureau de la directrice l'autre jour, j'ai entendu un parent dire qu'il était inapproprié d'avoir un « club de rencontres » à l'école et qu'il ne faudrait pas projeter certains films en classe. Je n'ai pas entendu la réponse de la directrice. Qu'est-ce qu'elle aurait dû dire?

R8:

La directrice aurait dû profiter de l'occasion pour remettre les pendules à l'heure au sujet des alliances gai-hétéro (AGH) et indiquer qu'il ne s'agit pas de « clubs de rencontres ». L'AGH est un groupe étudiant inclusif qui s'intéresse aux réalités LGBTQ et qui offre du soutien aux élèves LGBTQ, aux alliés et aux jeunes dont les parents ou d'autres membres de la famille sont LGBTQ. On trouve d'autres définitions complètes à la section Termes et concepts dans la présente trousse.

LA DIRECTRICE AURAIT DÛ INDIQUER que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur appuie la diversité au sein des communautés scolaires et que dans les écoles publiques du Manitoba – secondaires, intermédiaires et primaires – la diversité inclut explicitement l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

La directrice aurait dû préciser que les AGH ne sont pas des « clubs de rencontres ».



En ce qui concerne le film, la directrice aurait dû informer le parent que les programmes d'études inclusifs sont essentiels à la réussite scolaire : « Les élèves doivent se sentir motivés et responsabilisés dans leur apprentissage par les personnes qui leur enseignent et par leur milieu d'apprentissage. » Allez à <http://www.edu.gov.on.ca/fre/policyfunding/inclusiveguide.pdf>.

1. Selon le document du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur intitulé *Une approche à l'échelle de l'école pour favoriser la sécurité et l'appartenance, Prévenir la violence et le harcèlement*, « il est parfois nécessaire que le personnel de l'école prenne des mesures pour faire en sorte que les élèves soient sensibles

On trouve d'autres définitions complètes à la section Termes et concepts dans la présente trousse.



Un curriculum inclusif est essentiel pour le succès des étudiants.

aux différences entre les gens et qu'ils acceptent l'ensemble des élèves ». Allez à <http://www.education.gov.mb.ca/m12/frpub/enfdiff/approche-ecole/docs/approche-ecole.pdf>.

2. Le préambule de la Loi sur les écoles publiques du Manitoba inclut ce qui suit : « ATTENDU que le système d'écoles publiques devrait contribuer à l'édification d'une société juste, prospère, saine et empreinte de compassion; ET ATTENDU que le système d'écoles publiques doit tenir compte des besoins et des intérêts variés de la population du Manitoba ».

Les AGH appliquent ces deux énoncés en contribuant à accroître la sensibilisation et en fournissant un lieu sûr pour les jeunes LGBTQ à l'école.

La Loi sur les écoles publiques s'applique à toutes les écoles publiques ainsi qu'aux écoles indépendantes subventionnées. Allez à <http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/p250f.php>.



Les milieux d'apprentissage qui n'incluent pas les réalités LGBTQ dans les programmes d'études ne sont pas accueillants pour les élèves LGBTQ, les alliés et les jeunes dont les parents ou d'autres membres de leur famille sont LGBTQ. Allez à <http://www.education.gov.on.ca/extra/eng/ppm/119.pdf> et à <http://www.education.gov.on.ca/eng/policyfunding/equity.pdf>

3. Les modifications apportées à la *Loi sur les écoles publiques* en 2013 concernant les écoles sûres et accueillantes obligent les commissions scolaires à se doter d'une politique de respect de la diversité humaine et à l'appliquer dans chaque école de la division ou du district scolaire.

La politique de respect de la diversité humaine doit tenir « dûment compte des principes relatifs au *Code des droits de la personne* » et « soutenir les élèves qui désirent créer et diriger des organisations visant à :

(a) promouvoir

- l'égalité des genres;
- l'antiracisme;
- la sensibilisation aux droits des personnes désavantagées à cause d'entraves ainsi que la compréhension et le respect de ces droits;
- la sensibilisation aux droits des personnes de toutes les orientations sexuelles et identités de genre ainsi que le respect de ces droits.

- b) utiliser « alliance gai-hétéro » ou toute autre appellation conforme à la promotion d'un milieu scolaire positif, inclusif et accueillant pour tous les élèves. »

La Loi sur les écoles publiques s'applique à toutes les écoles publiques ainsi qu'aux écoles indépendantes subventionnées. Allez à <http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/p250f.php>.

La directrice aurait dû expliquer au parent que les AGH sont un élément important d'un milieu scolaire inclusif et diversifié.

4. La *Loi sur les écoles publiques* du Manitoba oblige chaque division scolaire à « faire en sorte que chaque élève inscrit à une école située dans son territoire évolue dans un milieu scolaire sûr et accueillant où l'on encourage des comportements respectueux et responsables ».

La directrice aurait dû souligner que les AGH favorisent la création de milieux scolaires sûrs et accueillants.

La *Loi sur les écoles publiques* s'applique à toutes les écoles publiques ainsi qu'aux écoles indépendantes subventionnées. Allez à <http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/p250f.php>.

5. La politique de respect de la diversité humaine doit tenir « dûment compte des principes relatifs au *Code des droits de la personne* ». L'identité de genre et l'orientation sexuelle sont des caractéristiques applicables protégés contre la discrimination en vertu du Code. Allez à <http://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/h175f.php>.
6. Plusieurs divisions scolaires du Manitoba se sont dotées de politiques de respect de la diversité humaine qui mentionnent explicitement l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Certaines se trouvent dans la section Guide de la présente trousse. Consultez la politique de votre division, informez-en l'enseignant et prononcez-vous!
7. Selon le document du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur intitulé *Une approche à l'échelle de l'école pour favoriser la sécurité et l'appartenance, Prévenir la violence et le harcèlement*, « il est parfois nécessaire que le personnel de l'école prenne des mesures pour faire en sorte que les élèves soient sensibles aux différences entre les gens et qu'ils acceptent l'ensemble des élèves ».

Une AGH peut servir à appuyer ces efforts. Allez à <http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/enfdiff/approche-ecole/index.html>.

Les documents du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur s'appliquent à toutes les écoles publiques ainsi qu'aux écoles indépendantes subventionnées.

8. Dans le document d'Éducation et Enseignement supérieur Manitoba *Une approche à l'échelle de l'école pour favoriser la sécurité et l'appartenance, Prévenir la violence et le harcèlement*, on lit ce qui suit : « Une approche à l'échelle de l'école pour favoriser la sécurité et l'appartenance nécessite un effort conscient pour satisfaire les besoins de tous les élèves dans tous les milieux éducatifs. Cette approche s'avère particulièrement importante quant aux interventions appropriées en cas de comportements négatifs ou blessants. »

Allez à <http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/enfdiff/approche-ecole/index.html>.

Les documents du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur s'appliquent à toutes les écoles publiques ainsi qu'aux écoles indépendantes subventionnées.

Pour obtenir de plus amples renseignements et pour participer à des échanges avec d'autres jeunes au sujet des réalités LGBTQ, consultez le site Web éducatif national d'Égale des écoles sécuritaires et de l'éducation inclusive, MonAGH.ca.





QU'EST-CE QUE JE PEUX FAIRE?

Des écoles sûres et accueillantes – Guide pour l'équité et l'inclusion dans les écoles du Manitoba fait partie de la campagne d'Égale pour des écoles sécuritaires.

PARLEZ À D'AUTRES

Si quelqu'un vous harcèle ou harcèle une personne que vous connaissez, il est fort probable que d'autres vivent la même expérience.

TENEZ UN DOSSIER

Consignez tous les détails : dates, heures et noms des témoins.

PRONONCEZ-VOUS

Si vous le pouvez, indiquez à l'agresseur que le harcèlement vous impose et que son comportement doit cesser.

OBTENEZ DE L'AIDE

Communiquez avec une personne adulte à laquelle vous faites confiance ou la Commission des droits de la personne du Manitoba pour plus d'information sur le processus pour déposer une plainte.

Sans frais : 1-888-884-8681

ATS : 1-888-897-2811

Courriel : hrc@gov.mb.ca

Tu peux aussi téléphoner à Jeunesse, J'écoute :

Sans frais : 1-800-668-6868

Ou visitez le site : <http://jeunessejecoute.ca>.

DÉPOSEZ UNE PLAINTÉ

Si la situation est trop sérieuse pour la gérer individuellement, vous pouvez* porter plainte auprès de la direction de l'école ou la Commission des droits de la personne du Manitoba.

RENSEIGNEMENTS ET SOUTIEN...

Consultez le site national d'Égale des écoles sécuritaires et inclusives des LGBTQ, MonAGH.ca, contactez Égale au 1-888-204-7777 (sans frais) ou à monagh@egale.ca



* « Qu'est-ce que je peux faire » est adapté de Know Your Rights and Responsibilities [Connaissez vos droits et responsabilités], du Conseil scolaire du district de Toronto.

**Des écoles sûres et accueillantes -
Guide pour l'équité et l'inclusion
dans les écoles du Manitoba fait
partie de la campagne d'égalité pour
des écoles sécuritaires.**



© 2014 Manitoba Education, Citizenship and Youth Services
www.manitoba.ca